Décision n° 2020-0554
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 mai 2020
modifiant les décisions n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015, n° 2016-0225 en date du 10 février 2016, n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016, n° 2016-1073 en date du 8 août 2016, n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016, n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017, n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017, n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2018-1073 en date du 23 août 2018, n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018, n° 2019-0033 en date du janvier 2019, n° 2019-0321 en date du 27 février 2019, n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019, n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019, n° 2019-0845 en date du 4 juin 2019, n° 2019-0897 en date du 14 juin 2019, n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019, n° 2019-1193 en date du 5 août 2019, n° 2019-1266 en date du 26 août 2019, n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019, n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019, n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019, n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019, n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019, n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019, n° 2019-1788 en date du 29 novembre 2019, n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019, n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020, n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020, n° 2020-0256 en date du 25 février 2020, n° 2020-0291en date du 3 mars 2020, n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020, n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020 et n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1619 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0845 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0897 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0968 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1395 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1529 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1571 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1772 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1788 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1984 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0373 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques ,des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 30 avril 2020;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 1 à la décision n° 2015-1619 en date du 16 décembre 2015,
- L'annexe 80 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016,
- L'annexe 29 à la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016,
- Les annexes 22,40 à la décision n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016,
- L'annexe 16 à la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016,
- Les annexes 80, 81, 128 à la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016,
- Les annexes 12, 45 à la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017,
- L'annexe 63 à la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017,
- L'annexe 16 à la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017,
- L'annexe 108 à la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017,
- L'annexe 32 à la décision n° 2018-1073 en date du 23 aout 2018,
- L'annexe 18 à la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018,
- L'annexe 14 à la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019,
- L'annexe 44 à la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019,
- L'annexe 14 à la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019,
- L'annexe 4 à la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019,
- L'annexe 11 à la décision n° 2019-0845 en date du 4 juin 2019,
- Les annexes 3, 5 à la décision n° 2017-0897 en date du 14 juin 2017,
- L'annexe 8 à la décision n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019,
- L'annexe 36 à la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019,

- L’annexe 5 à la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019,
- L’annexe 6 à la décision n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019,
- L’annexe 4 à la décision n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019,
- Les annexes 12, 36 à la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019,
- L’annexe 10 à la décision n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019,
- L’annexe 13 à la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019,
- L’annexe 2 à la décision n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019,
- Les annexes 3, 12 à la décision n° 2019-1788 en date du 29 novembre 2019,
- L’annexe 24 à la décision n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019,
- L’annexe 9 à la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020,
- Les annexes 16, 34 à la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020,
- Les annexes 24, 36, 44, 123 à la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020,
- Les annexes 10, 34 à la décision n° 2020-0291 en date du 7 mars 2020,
- L’annexe 4 à la décision n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020,
- L’annexe 26 à la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020,
- L’annexe 18 à la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l’annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 18 mai 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences